Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260624-DEC-058-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026
Mise en ligne le : 30/06/2026

# - CONVENTION -

**Laval Agglomération**, ayant son siège – Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,
représentée par son Président agissant en vertu de la décision n° 58 / 2026 en date du 24 juin 2026

Ci-après dénommée le financeur,

D'UNE PART,

ET

***"Association In Paradisium"***
dont le siège social est situé 19 rue Isidore Dewitte 53410 PORT BRILLET
représentée par Arnaud Devlammynck, en sa qualité de Président

ci-après dénommé "L'emprunteur".

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT** :

**Article 1 – Description du matériel mis à disposition**
Laval Agglomération met à disposition de l'association In Paradisium du matériel Lumière, Backline (voir liste du matériel en Annexe) ainsi que le véhicule IVECO (20m3) immatriculé DN 780 WR, dans le cadre de son évènement "Les Forges Lyriques" qui se déroulera du samedi 11 juillet au samedi 25 juillet 2026.

**Article 2 – Période d'utilisation**
La mise à disposition du matériel est consentie du lundi 6 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus pour le matériel Lumière et Backline et le 10 juillet 2026 pour le véhicule IVECO.

**Article 3 – Tarifs**
Ce prêt est consenti à titre gracieux.

**<u>Article 4 –</u> Assurance**
L'emprunteur est responsable de la totalité du matériel de prêt. Il doit être couvert par une assurance. Une attestation devra être fournie le jour de la signature de la convention.

**<u>Article 5</u> – Entretien du matériel**
L'emprunteur s'engage à restituer l'ensemble du matériel (voir annexe) en bon état. Tout matériel détérioré ou disparu devra être réparé ou remplacé par l'emprunteur.

**<u>Article 6</u> – Durée et résiliation de la convention**
La présente convention est conclue pour la période du 6 juillet au 27 juillet 2026. Au cas où l'une ou l'autre des parties souhaite résilier la présente convention, elle serait tenue de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant l'échéance envisagée.

**Fait à Laval, le**
**2 exemplaires originaux**

Pour Laval Agglomération,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Déléguée au Dynamisme sportif et culturel

**Claire LE CORNEC**

Pour l'Association In Paradisium
Le Président

**Arnaud DEVLAMMYNC**